



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_11_426 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le danger représenté par la circulation vue la présence d'enfants sur cette zone d'activités des 5 Chemins,

CONSIDERANT la fermeture temporaire d'un des deux accès de la rue Anita Conti,

CONSIDERANT les travaux de mise en place de blocs calcaires et GBA effectués par Bordeaux Métropole, **rue Anita Conti, et rue Madeleine Brès**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés en amont des travaux. L'entreprise est autorisée à stationner rue A. Conti et rue M. Brès le temps de la livraison et de la mise en place des blocs calcaire avec la mise en place d'un balisage renforcé.

La rue Anita Conti sera fermée à son intersection avec la rue Madeleine Brès (côté entreprise Steris) par une Glissière en Béton Armé (GBA) temporairement **à compter du 29 novembre 2023**.

La circulation et l'accès aux riverains de la rue A. Conti devront être maintenus par la rue Madeleine Brès (côté entreprise Coveris).

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **le 29 novembre 2023**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Bordeaux Métropole Direction Gestion de l'Espace Public
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **28 NOV. 2023**



La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte